



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Daniel HOCH
Tél : 03 51 37 60 47
Mél : daniel.hoch@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le **- 8 JAN. 2024**

La Préfète de la région Grand Est
à

Monsieur Franck LEROY
Président du Conseil régional
1 place Adrien Zeller – BP 91006
67070 Strasbourg CEDEX

Copie :
Monsieur le préfet des Ardennes
Monsieur le président du PNR des Ardennes
Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité

Objet : Révision de la charte du PNR des Ardennes – avis d'opportunité du périmètre d'étude

P.J :

Annexe 1 – liste des services de l'État et établissements publics à associer à la démarche

Annexe 2 – note d'enjeux

Par courrier du 3 juillet 2023, vous m'avez transmis la délibération du Conseil régional du 26 mai 2023, engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional (PNR) des Ardennes.

Conformément à l'article R.333-6 du Code de l'environnement, je vous fais part, par la présente lettre, de mon avis d'opportunité sur le périmètre d'étude proposé.

Le périmètre d'étude proposé par le PNR des Ardennes prévoit l'extension du PNR à 24 nouvelles communes, dont la commune de Gernelle, situées au sud de la limite actuelle. Certaines de ces communes ont volontairement démarché le PNR pour y adhérer. Le territoire ainsi formé aurait une superficie totale de 145 300 ha, soit une hausse d'environ 24 %. Cette évolution en superficie entraîne une augmentation de la population de 14,5 %.

L'extension proposée repose sur les caractéristiques paysagères et environnementales communes, qui garantit une cohérence au regard du patrimoine naturel, culturel et paysager du PNR, mais également intègre de façon pertinente les EPCI inclus dans le nouveau périmètre. Celui-ci permettra au PNRA de conduire les actions nécessaires à la protection et la mise en valeur de ces patrimoines, et contribuer au développement de l'identité du territoire. Aussi, l'évolution du périmètre proposé n'apparaît pas comme significative.

De plus, l'association de la ville de Charleville-Mézières au PNRA, avec le statut de ville-porte, permet de poursuivre le renforcement de la complémentarité entre ce pôle urbain et l'espace naturel de proximité que constitue le parc. L'intégration du centre-bourg de Signy-l'Abbaye, pôle d'attraction économique en milieu rural, favorisera également les actions portées par le PNR pour le développement économique et touristique.

Enfin, la forêt occupe une place centrale dans le périmètre d'étude, dont elle est le milieu dominant commun. Améliorer la résilience des forêts de ce territoire face au changement climatique sera la priorité des prochaines années avec des enjeux de préservation de la biodiversité et de maintien des activités de la filière forêt-bois. L'extension du périmètre d'étude permettra de proposer des mesures de gestion exemplaires et adaptées aux différents territoires et enjeux.

Par conséquent, j'émetts un avis favorable à l'intégration des 24 nouvelles communes, dont la commune de Gernelle, proposées dans le périmètre d'étude du PNR des Ardennes.

Vous trouverez d'autre part en annexe, une note des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude, afin de nourrir le projet stratégique de territoire pour la période de la future charte, ainsi que la liste des services et établissements publics de l'État à associer à la démarche de révision de la charte.

La préfète,



Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Révision de la charte du parc naturel régional des Ardennes
Notes d'enjeux de l'État
(Annexe 2 à l'avis d'opportunité de la Préfète de la région Grand Est)**

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux telles que définies par l'article R.333-1 du Code de l'Environnement sont :

- 1.** la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- 2.** l'aménagement du territoire,
- 3.** le développement économique et social,
- 4.** l'accueil, l'éducation et l'information,
- 5.** l'expérimentation, l'innovation sur l'ensemble des quatre précédentes missions

Le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) a été créé le 21 décembre 2011. Sa charte a été prorogée jusqu'au 21 décembre 2026 par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité. Il compte actuellement 92 communes pour une superficie de 117 200 ha. Le PNRA comporte une grande diversité écologique, avec des milieux naturels remarquables comme les rizières de Rocroi ou les pelouses calcaires de Givet. Cette diversité s'accompagne d'une richesse paysagère, avec quatre grandes unités : le massif ardennais, le val de Sormonne, le plateau de Rocroi et la Thiérache.

Le projet d'extension vise à intégrer 24 nouvelles communes, avec une extension vers le sud et l'ouest. Parmi ces 24 communes, la commune de Gernelle a fait part de sa volonté d'intégrer le PNRA postérieurement à la délibération de la Région Grand-Est.

4 EPCI sont inclus dans le territoire actuel du PNR : C.C. Ardenne Rives de Meuse, C.C Vallées et plateau d'Ardenne, C.C Ardennes Thiérache et C.A. Ardenne métropole. L'évolution envisagée du périmètre du PNRA ajoute la C.C des Crêtes Préardennaises. Concernant les SCOT, la majeure partie du territoire du PNR est inclus au territoire du SCOT Nord-Ardennes. Douze communes concernées par l'extension du périmètre d'étude projeté, situées au sud-ouest, font parties du territoire du SCOT Sud-Ardennes.

Par ailleurs, le projet de périmètre n'a pas d'impacts sur les activités du Ministère des Armées, ni sur les conditions de fonctionnement du centre nucléaire de production électrique (CNPE) de Chooz.

Ainsi, au vu de ses différentes richesses et son emprise géographique, le territoire du parc naturel régional des Ardennes concentre plusieurs enjeux qui doivent conduire à la définition des objectifs et de la stratégie du territoire pour le renouvellement de la charte du PNRA.

Le développement soutenable est un pilier du PNRA. Plus qu'un simple espace de protection des patrimoines, il a pour vocation de soutenir le développement économique local et d'aider l'ensemble des acteurs à intégrer la transition écologique dans leurs décisions et leurs actions.

L'ambition du PNRA sera de montrer que la conservation de la nature, l'adaptation et l'atténuation au changement climatique est un levier permettant l'amélioration du cadre de vie et le développement local.

Cette stratégie sera ainsi guidée par la prise en compte des enjeux transversaux du changement climatique et de la préservation de la biodiversité, et de les intégrer dans les stratégies d'adaptation, d'atténuation et de protection, en lien avec les acteurs locaux, dans les politiques relatives au développement de l'énergie, la forêt, l'agriculture, l'urbanisme, le paysage, l'architecture, le réseau des aires protégées fortes, l'éducation et la culture, le développement économique et la coopération.

Il contribuera ainsi, à son échelle et en tant que territoire d'innovation et d'expérimentation, aux politiques régionales, nationales et internationales de développement durable et de protection des patrimoines et s'inscrira dans les trajectoires et objectifs de transition écologique et développement soutenable définis au niveaux européen, national et régional.

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Contribution du PNRA à la Stratégie Nationale des Aires Protégées

- Promouvoir les activités durables au sein du PNRA, notamment en matière de forêt et d'agriculture.

- la préservation des paysages.

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou à enjeux sanitaires.

Contribution du PNRA à la Stratégie Nationale des Aires Protégées

L'intégration des PNR dans la SNAP en tant « qu'aires protégées devant contribuer à la protection de la biodiversité et à la création d'aires protégées fortes » constitue une évolution suffisamment importante pour transcrire cette stratégie dans les chartes des PNR.

La charte du PNRA doit ainsi développer une véritable stratégie de protection de la biodiversité, avec une orientation dédiée de mise en œuvre de réalisation de la SNAP et de son plan d'action territorial, en s'appuyant sur les outils disponibles prévus : réglementaires, contractuels et fonciers afin de protéger les écosystèmes les plus riches en biodiversité ou les plus menacés et d'assurer la cohérence du réseau à l'échelle du territoire. Elle devra comprendre les engagements clairs et précis de ses différents signataires pour réussir la SNAP sur son territoire, avec des objectifs et un échéancier de réalisation.

Le territoire du PNRA qui se caractérise par une grande richesse écologique, intègre des sites naturels remarquables. Plusieurs espèces végétales et de faune rares et protégées sont présentes sur ces secteurs. Il conviendra donc, de réaliser un diagnostic exhaustif et dresser l'inventaire des sites naturels éligible au statut de zone de protection forte selon le décret du 12 avril 2022 qui pourront être proposés à la labellisation. Le PNRA pourra ainsi contribuer à la déclinaison territoriale de la SAP, en favorisant les concertations locales pour renforcer le réseau d'aires protégées dans son périmètre.

Promouvoir les activités durables au sein du PNRA, notamment en matière de forêt et d'agriculture.

Les enjeux sur l'agriculture :

L'élaboration d'un projet agricole du territoire en collaboration avec les chambres d'agriculture pourrait être menée afin de définir des objectifs et de rassembler l'ensemble des acteurs concernés dans une dynamique de travail commune. Le développement de

l'agriculture biologique, de l'agroécologie, de l'agroforesterie et la conservation des systèmes prairiaux constitueront des éléments de ce projet. Plus généralement, il s'agira de s'inscrire dans les stratégies régionale et nationale de biodiversité, d'adaptation et d'atténuation de l'agriculture au changement climatique et de la planification écologique.

Il s'agira également de favoriser la compatibilité des usages par le soutien et l'accompagnement de certaines pratiques durables via la sensibilisation, la formation, les engagements contractuels, la labellisation, l'appui technique, la surveillance et le contrôle et enfin l'encouragement financier.

Aussi, le soutien à l'élevage herbager, qui favorisera le maintien des prairies, est un enjeu important. Des outils pourront être mobilisés pour aider les agriculteurs, comme les mesures prévues au plan Herbe de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, ou les Mesures Agri-Environnementales Climatiques, dont la mesure *systèmes herbagers et pastoraux*.

Les enjeux sur la forêt :

La forêt tient une place importante dans le territoire du parc. La surface forestière sera augmentée avec l'intégration des communes envisagées, et particulièrement avec le massif forestier de Signy-l'Abbaye.

Compte tenu de l'importance de cet écosystème, les enjeux à relever pour le territoire sont les suivants :

- la préservation de la biodiversité forestière gage de résilience des écosystèmes forestiers: il s'agira de préserver et renforcer la résistance et la résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique au travers de plusieurs axes d'action : conservation et amélioration du degré de naturalité des forêts, gestion multifonctionnelle proche de la nature, restauration des écosystèmes forestiers dégradés et des connectivités forestières, développement des connaissances et promotion d'un cadre de gouvernance partagé entre acteurs.
- L'atténuation et adaptation au changement climatique : forêt et matériau bois ont un rôle essentiel dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Puits de carbone dans les peuplements et sols forestiers, ils contribuent également à la transition bas-carbone de l'économie, des bâtiments et des consommations d'énergie. La manière d'adapter les forêts au changement climatique est un enjeu majeur de maintien des services écosystémiques, de stabilité et résistance des peuplements forestiers

Le territoire du PNRA pourra contribuer au développement de sylvicultures « intégratives », conciliant production et préservation de la biodiversité dans la gestion forestière ordinaire et le développement de forêts en libre évolution, îlots de sénescence, et de trames de vieux bois sous différents statuts de protection (sites Natura 2000, Réserves naturelles ou réserves biologiques). Ces actions pourraient être conduites dans un cadre organisé d'échanges et de réflexions visant à co-construire un processus de transition écologique pour initier de nouvelles dynamiques pour le secteur forestier, de renforcer l'attractivité touristique, l'offre pédagogique et les perspectives de recherche sur la thématique de la forêt.

Cas particulier de la gestion cynégétique :

Le PNRA encouragera les acteurs de la gestion cynégétique à adopter des pratiques cynégétiques vertueuses à travers des partenariats et expérimentations entre associations locales de chasse, forestiers et usagers afin de contenir les dynamiques démographiques de grands ongulés. Cela aura pour objectif de concrétiser des objectifs de régulation et de progresser vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La préservation des paysages.

Au niveau paysager, les nouvelles communes incluses dans le périmètre d'étude présentent une continuité paysagère avec le territoire actuel du parc. Elles sont en effet intégrées aux unités paysagères de la Thiérache et du massif ardennais.

La préservation de l'identité paysagère du territoire, et particulièrement dans les secteurs de la Thiérache et du plateau de Rocroi est un enjeu important, dont notamment la préservation du bocage, avec ses haies et ses prairies. Ces éléments constituent la Trame Verte et Bleue, pour lesquels le PNRA a déjà mené des actions importantes, et qui pourront s'étendre aux communes nouvellement intégrées.

Les espèces exotiques envahissantes ou à enjeux sanitaires.

La prise en compte et la gestion des espèces exotiques envahissantes est un enjeu important dans la protection de la biodiversité.

L'impact de certaines espèces revêtent un enjeu sanitaire marqué, qui impacte également la biodiversité. Ainsi, la lutte contre la prolifération des espèces d'Ambrosie sera à intégrer dans les projets d'aménagement et de gestion du territoire. De plus, la prolifération des chenilles processionnaires est un enjeu de santé publique et sylvicole sur l'impact aux peuplement forestiers touchés, pour laquelle une application stricte des mesures de lutte doit être conduite.

2. Aménagement du territoire

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Prise en compte de la loi n° du 24 août 2021 « climat et résilience » qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.
- Préservation du patrimoine bâti local
- Préservation de la ressource en eau
- Développement des énergies renouvelables

- Prise en compte de la loi n° du 24 août 2021 « climat et résilience » qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 :

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, plusieurs enjeux sont identifiés et notamment une urbanisation raisonnée évitant l'étalement urbain et la conversion de surfaces agricoles et forestières en zones urbanisées. Cette loi fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme comme le SRADDET et les SCOT et PLU. Le PNR pourra ainsi contribuer au portage de cet objectif, par le caractère prescriptif de la charte dans les documents d'urbanisme.

Les friches industrielles représentent ainsi un intérêt et leur valorisation pourraient permettre de répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces sites pourront en effet être mobilisés pour le renouvellement urbain, en s'assurant au préalable de la compatibilité des milieux avec les usages et le risque pour les utilisateurs, mais aussi pour accueillir des projets d'énergie renouvelables.

- Préservation du patrimoine bâti local :

La préservation du patrimoine bâti local, remarquable et ordinaire, est un enjeu de préservation des paysages du Parc. De manière concrète, cet enjeu se traduira par la mise en place de bonnes pratiques, portant notamment sur la conservation de la diversité architecturale locale, la lutte contre la banalisation du tissu urbain, et la promotion des

matériaux naturels et locaux, des techniques et savoir-faire régionaux, notamment dans les projets de réhabilitation.

- Préservation de la ressource en eau :

L'enjeu de protection de la ressource en eau est non seulement important au niveau écologique, mais aussi de la santé des populations. Les actions mises en place par les agences de l'eau, comme la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, l'étude de gestion des usages des grands plans d'eau sont autant d'actions à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par les SDAGE.

La qualité de la ressource en eau est plutôt bonne sur le territoire du PNRA. Les ressources superficielles restent toutefois vulnérables, et leur protection est un enjeu important en termes de santé humaine mais aussi de qualité du milieu aquatique. Il convient ainsi de favoriser des pratiques plus économes en eau et de préserver un environnement et des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau.

La nouvelle charte du PNRA pourra inclure une déclinaison sur son territoire du plan eau en s'inscrivant dans les 4 axes prioritaires définis au niveau régional :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- l'amélioration de la gestion quantitative par sous-bassin versant
- l'amélioration de la qualité de l'eau au niveau des captages destinés à l'alimentation en eau potable
- la préservation et la restauration des zones humides

- Développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et méthaniseurs) est un enjeu important sur le territoire du PNRA.

Cependant, si l'urgence climatique impose de s'affranchir au plus vite des énergies fossiles, il est essentiel de préserver les capacités de stockage du dioxyde de carbone par les écosystèmes, en particulier par les forêts. S'affranchir de ces formes d'énergies fossiles implique de conjuguer sobriété énergétique et production d'énergies dites renouvelables. Pour autant, il convient de bien appréhender que si ces dernières permettent de progresser fortement dans la diminution des émissions de gaz à effet de serre, les effets négatifs directs et indirects de leur mode de production sur la biodiversité peuvent être très significatifs.

Répondre aux défis énergétiques et climatiques présents et à venir mais également faire face à l'effondrement de la biodiversité, nécessite que ces politiques de développement des ENR puissent dans le même temps intégrer la préservation de la biodiversité, donc adopter un principe commun de privilégier -pour les projets autorisés - ceux ayant le moindre impact.

Le Parc pourra intervenir en contribuant notamment à l'élaboration d'un cadrage sur les 5 types d'ENR suivants :

- **Le photovoltaïque au sol ou sur étendue d'eau :** il s'agira de développer le solaire photovoltaïque en priorité dans les zones artificialisées, en particulier sur le bâti, et réduire significativement le développement des infrastructures d'appui. Il s'agira de veiller également à la mise en place de zones d'évitement pour les espaces naturels à forte valeur écologique ou servant de puits de carbone¹.
- **L'éolien :** il s'agira de définir des zones d'accélération et leur planification dans les documents d'urbanisme en tenant compte des enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et des impacts sur la santé. En conséquence, il s'agira de

¹ Zones humides et espaces forestiers (notamment forêts anciennes ou forêts considérées comme peu productives), espaces naturels à haute valeur écologique et à très faible capacité de résilience suite à l'altération des sols : prairie permanentes « anciennes », pelouses sèches, landes, végétations d'éboulis et de dalle rocheuses, espaces naturels faisant l'objet d'un classement régional ou national : zones de protection forte, ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000, plans d'eau intégrés dans des périmètres Ramsar».

veiller à mettre en place des zones d'exclusion pour les espaces naturels à forte valeur écologique ou servant de puits de carbone conformément au cadrage régional².

- **L'hydroélectricité** : il s'agira de veiller à préserver les continuités écologiques et à favoriser la renaturation des cours d'eau et des annexes hydrauliques.
- **La méthanisation** : il s'agira d'intégrer de nouvelles précautions d'usage dans les études d'impacts préalables à toute création d'unité de méthanisation, notamment sur les impacts en matière (i) sur la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants, (ii) sur les impacts des épandages de digestat sur la qualité des milieux naturels environnants, et (iii) sur le développement de productions dédiées aux méthaniseurs et impacts sur le changement de destination des parcelles agricoles (notamment les prairies).
- **Le bois énergie** : il faudra veiller à l'équilibre entre la sécurisation de l'approvisionnement local des modes de chauffage au bois avec l'intensité des prélèvements, le respect de la hiérarchie des usages devant privilégier le bois d'œuvre et la préservation du degré de naturalité des forêts ainsi que la structure et la fertilité des sols.

3. Développement économique et social

Les principaux enjeux identifiés sont :

- **Maintien des prairies et soutien à l'élevage herbager**
- **Préservation de la filière bois-forêt**
- **Maintien du tissu économique local en zone rural**
- **Accompagnement des acteurs touristiques**

En préalable, il convient de préciser que les PNR peuvent être considérés, eu égard à leurs missions, comme des territoires dans lesquels la protection de la biodiversité doit s'articuler à la protection des patrimoines culturels et au développement socio-économique.

Aujourd'hui lieu d'innovation et de démarches pilotes de transition écologique, le PNRA a un rôle d'accompagnateur et d'accélérateur auprès des acteurs des territoires. Le PNRA doit amplifier ses actions visant à développer, avec les acteurs socio-économiques, des pratiques vertueuses et compatibles avec la préservation des écosystèmes, du patrimoine paysager et culturel du territoire, dans une démarche co-construite avec les filières concernées (entreprises, exploitants agricoles et forestiers, acteurs du secteur touristique).

- Préservation de la filière bois-forêt

Comme l'ensemble des forêts françaises, les forêts ardennaises sont soumises aux pressions provoquées par les changements globaux dont le changement climatique. Il s'agit donc de préparer les acteurs de la filière forêt – bois à anticiper ces changements et à adapter leurs pratiques dans une perspective d'amélioration de la résilience du territoire et afin de conserver le rôle économique important de production de bois, et de préservation des emplois de la filière bois. Ces enjeux sont déclinés dans le Plan Régional de la Forêt et du Bois. Il serait important de définir et déployer des mesures de soutien économiques spécifiques qui permettront aux acteurs d'amorcer une transition vers des modèles de gestion et d'exploitation plus durable et qui aideront à répondre aux objectifs de préservation et de naturalité du Parc. En complément, il serait pertinent de déployer des certifications forestières qui garantissent le caractère soutenable de la gestion des forêts du PNRA.

- Maintien du tissu économique local en zone rural :

L'intégration des communes de la périphérie de Charleville-Mézières permet de mieux structurer le territoire. Par ailleurs, le maintien des activités économiques en zone rurale est un enjeu crucial du territoire du parc. L'intégration des centre-bourgs de Signy-l'Abbaye et de Thin-le-Moutier, qui représentent un bassin de vie et économique pour les communes rurales

² Sites des Conservatoires d'espaces naturels, et de réserves de chasse et faune sauvage, les ZNIEFF I et zones N2000 où la présence d'espèces sensibles à l'éolien faisant l'objet d'un PNA.

limitrophes, pourra favoriser le développement économique, notamment vers des activités durables et liées à la nature, dont le tourisme vert.

- Accompagnement des acteurs touristiques :

Il s'agira d'accompagner le développement de l'offre touristique tout en assurant son niveau de qualité et notamment le soutien à la création de nouvelles offres et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre existante. Il sera ainsi important :

- De structurer le réseau des acteurs du tourisme afin de donner de la visibilité à l'offre locale au niveau régional voire national et d'attirer ainsi une clientèle plus large, soucieuse de l'impact environnemental de ses activités de loisir.
- Mettre à disposition des outils afin d'aider les acteurs touristiques à structurer leur offre (formation, documentation ...) mais également pour orienter les visiteurs et les aider à organiser leur séjour sur le territoire (documentation, cartographie interactive, applications, participation à des salons...).
- Accentuer le déploiement de la marque « Valeur Parc » sur le développement touristique

4. L'accueil, l'éducation et l'information

Le principal enjeu identifié est :

- Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire

La sensibilisation à la préservation des patrimoines du territoire est un des enjeux du territoire. Le développement du tourisme et des activités de plein air impose de conduire parallèlement une sensibilisation au public sur les actions de gestion des écosystèmes et les mesures prises pour l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'impact des activités de pleine nature avec la conservation des espaces naturels.

Un des enjeux consistera à structurer une offre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) variée et riche, avec l'ensemble des acteurs du territoire favorable à la création et au maintien d'une identité territoriale et des liens sociaux. Le PNRA doit continuer à nouer des partenariats constructifs avec des acteurs du territoire pour proposer au public une offre de qualité, diversifiée et facilement accessible.

Il s'agira, entre autres, de développer des mesures comme l'accompagnement des porteurs de projets en lien avec l'éducation au territoire et au développement soutenable, la protection du patrimoine culturel et environnemental, d'une dynamique événementielle articulée autour de grands rendez-vous dans l'année ou proposer des animations qui mêlent culture et patrimoines, en utilisant les différents moyens à sa disposition. Cette dynamique devra permettre de renforcer le volet partenarial et la mise en réseau et la coordination des partenaires et des prestataires d'éducation à l'environnement.

Un accent particulier devra être mis en direction des publics scolaires et universitaires. Il s'agira de déployer des outils telles que les aires terrestres éducatives et d'accompagner les structures d'accueil existantes pour leur permettre d'accueillir des publics scolaires qui ne sont pas issus du territoire : ceci permettra de répondre à un double objectif qui est celui de la sensibilisation des jeunes publics à la préservation de la nature et à celui de rayonnement du territoire en dehors de ses frontières, pour aider à faire reconnaître son exceptionnalité. Ce pourrait également être la mise en œuvre des chantiers participatifs avec les scolaires.

5. L'expérimentation, l'innovation et l'information

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Contribuer aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines
- Structurer des réseaux de connaissance, de partage d'expérience et de portée à connaissance

- Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

Le PNRA en coordination avec les autres PNR de la région Grand Est contribueront aux instances régionales en charge des politiques locales de biodiversité. Il pourra également chercher à construire des échanges internationaux avec les pays limitrophes, notamment la Belgique, afin de promouvoir d'autres aires protégées et participer à leur création par des échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Il cherchera à obtenir des labellisations reconnues internationalement qui permettront de mettre en avant le caractère exceptionnel du territoire et qui contribueront à sa notoriété.

- Structurer des réseaux de connaissance, de partage d'expérience et de portée à connaissance :

Le PNRA doit poursuivre son activité de connaissance et a vocation à être (1) un territoire de recherche, producteur de données et de connaissances et (2) un territoire gestionnaire et utilisateur de données et de connaissance. Plusieurs thématiques occupent une place centrale: réduction des pressions et conservation de la biodiversité, adaptation aux changements globaux dont le changement climatique, connaissance de l'eau et des milieux humides, questions émergentes (notamment veille sanitaire, pollution lumineuse, pollution des sols), et enfin, la connaissance du fonctionnement et de la dynamique des socio-écosystèmes du territoire.

Le PNRA contribuera aux réseaux des gestionnaires afin de partager les expériences et bonnes pratiques, de gagner en efficacité et de valoriser l'importance de la place des PNR dans les politiques régionales et nationales de conservation de biodiversité et développement durable.

En conséquence, il poursuivra le développement des relations, les partenariats et la structuration des réseaux avec les parcs naturels régionaux du Grand Est et avec les autres gestionnaires d'espaces naturels qui sont eux aussi porteurs de projets de développement durable afin de trouver des synergies entre les projets et d'échanger sur les expériences de chacun afin d'être plus efficace dans l'atteinte d'objectifs communs.

Enfin, il développera l'appropriation de la charte par les personnels : la prochaine charte du PNRA sera un document structurant de l'action et qui doit être connu et approprié par tous. Des dispositifs devront être déployés pour assurer une bonne acculturation de ce document à la fois par les équipes techniques et par ses partenaires les plus proches. Il s'agira également d'améliorer la communication sur la Charte auprès du grand public : il est également important également que le grand public prenne connaissance de la Charte afin de comprendre le fonctionnement du PNRA et les effets pour le territoire.